

DECISION N° DEC-2025-085

OBJET : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD N°260124COMMU – ACTUALISATION DES TARIFS AU 01/01/2026**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la délibération n°08-072 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux, dont le siège est situé au 2 place du Général Leclerc, 94130 Nogent-sur-Marne,

Vu la proposition d'avenant en date du 25 novembre 2025 visant à actualiser la tarification à compter du 1er janvier 2026,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions favorisant l'accès à la pratique musicale dans les écoles publiques de la commune,

DECIDE**Article 1 :**

- **D'ACCEPTER** la proposition de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux conformément à l'article du protocole d'accord portant sur l'actualisation du tarif, celui-ci est révisé à partir du 1^{er} janvier 2026 est de **2 212.66 €** (deux mille deux cent douze euros et soixante-six centimes) soit un taux d'actualisation de **1.50%**. Le montant estimatif de la cotisation annuelle sur la base de 3 heures hebdomadaires d'ateliers artistiques en musique par semaine scolaire, de 6704.6€

Article 2 :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant.

Article 3 :

- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 09 décembre 2025
Le Maire

Françoise CHAZAL